

# COMMUNE DE MAXENT

Ille-et-Vilaine

\*\*\*\*\*

N° 072/2022

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

### Portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement dans les voies de Maxent

Monsieur le Maire de la commune de Maxent,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les art. L2211.1 à L2213.6,  
VU le Code de la Route, notamment ses articles R411-1 et R417.10,  
VU l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,  
VU l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière du 22.10.1963 modifiée et notamment son article N°63,  
VU la demande du groupe ALQUENRY siège social 72000 LE MANS, représenté par Sullivan Renaudin assistant chef de Projet, N° d'affaires COB-MAX-35,  
Considérant que le caractère constant et répétitif des travaux sur le domaine public communal dans le cadre du remplacement des poteaux téléphoniques jugés trop vieux et dangereux par ORANGE, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans les voies de Maxent,

**Il importe de réglementer la circulation et le stationnement**

### ARRÊTÉ

#### Article 1 :

Le groupe ALQUENRY intervenant à la demande d'ORANGE est autorisé à entreprendre les travaux de remplacement de poteaux téléphoniques dans les diverses voies communales, aux lieux-dits cités ci-après, ce à compter du 5 décembre 2022

- Treumé, point 23765
- Pennée, point 483154
- Le Biot, point 483160
- Psihan, point 483195
- Périsac, point 483276
- Les Hayes, point 483337
- La Botherais, point 483663
- La petite Jeue, point 484353
- Télolic, points 484446, 484447, 484448
- Bellevue, point 484534

#### Article 2 :

Les interventions s'effectueront uniquement par demie-chaussée et la circulation sera alternée par panneaux B15/C18.

**Article 3 :**

Le groupe ALQUENRY chargé des travaux, est responsable de la signalisation du chantier. Il devra prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter les risques d'accidents de jour comme de nuit.

Il est notamment chargé de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires à l'entrée du chantier ainsi qu'à une distance suffisante pour en permettre le contournement par les usagers de la voie publique.

La signalisation devra indiquer de manière lisible et parfaitement visible la nature et la durée des travaux, ainsi que toutes les interdictions et restrictions apportées à la circulation et au stationnement sur le chantier et ses abords.

Dans la mesure du possible, il faudra veiller à laisser l'accès libre aux véhicules prioritaires d'urgence.

**Article 4 :**

Le présent arrêté est valable du 5 décembre au 10 décembre 2022, mais peut être révoqué à tout moment par le maire de la commune de Maxent, sans condition explicite et justifiée.

**Article 5 :**

Monsieur le Maire de Maxent, la Gendarmerie de Montfort-sur-Meu, et le Groupe ALQUENRY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Maxent, le..... - 2 DEC. 2022

*Le Maire,*

*Ange PRIOUL,*



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de la présente. Il est également possible de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ces recours maintiennent le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.